## DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS COMMUNE DE COURTHÉZON

## ARRÊTÉ n° 2024/531

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 3ème CATEGORIE

– AMICALE DE LA PECHE DE COURTHEZON « LEI AMI DE LA SEILHO » – 60 ANS DE L'AMICALE

DE PECHE– SAMEDI 14 DECEMBRE 2024 – ETANG DES PALUDS

Le Maire de la Commune de Courthézon.

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R322-6 du Code du Sport,

Vu l'article R134 du Règlement Sanitaire Départemental,

**Vu** la demande de Monsieur GONZALEZ Yannick, Hôtel de ville, 84350 Courthézon, président de l'Amicale de pêche de Courthézon « Lei Ami de la Seilho », reçue le 21 novembre 2024.

## **ARRÊTE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur GONZALEZ Yannick, Hôtel de ville, 84350 Courthézon est autorisée le samedi 14 décembre 2024 de 08h00 à 16h00.

Article 2 : Monsieur GONZALEZ Yannick, est autorisé à ouvrir :

Un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3ème catégorie le :
 Samedi 14 décembre 2024

<u>Article 3</u>: La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur GONZALEZ Yannick, Hôtel de ville, 84350 Courthézon, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Courthézon, le 21/11/2024

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

ARRÊTÉ n° 2024/531

Date de publication, certifiée exécutoire le : 27.11.2024

Page 1 sur 1